

## Cahier de doléances du Tiers Etat de Digosville (Manche)

Cahier des représentations et vœux du tiers état de la paroisse de Digôville, du ressort du bailliage de Valognes.

Sous le bon plaisir de Sa Majesté nous désirerions pouvoir espérer quelque allègement sur les subsides, eu égard à nos pertes excessives occasionnées de nombre d'années par des casualités très injustes, et qui traînent encore aujourd'hui, ayant de présent à soutenir un procès à la Cour pour un enfant très iniquement exposé en notre dite paroisse le 21 décembre 1788, et depuis à notre charge, qui est le quatrième depuis 1773 ; secondement, par les très utiles travaux de l'île Pelée et de la rade de Cherbourg, qui nous privent des engrais de la mer, le plus fort étant sur nous, une partie de notre grève ayant été convertie en bassin et de l'autre bout les rochers en ayant été entièrement détruits, et par conséquent plus de varech ni de sable.

De plus, depuis 1776 jusqu'aujourd'hui, le principal de la taille de notre paroisse a été augmenté de 200 livres.

Il est à désirer que toutes levées de deniers et impositions se fassent en face des paroisses et ainsi que Sa Majesté l'a ordonné par son règlement du 10 août dernier et autres antérieurs.

La grande disproportion qui a toujours régné dans les vingtièmes est venue de ce que ceux qui faisaient cette répartition ne connaissaient pas les paroisses.

La taille, tant qu'elle a été soumise aux collecteurs, n'a pu être répartie avec équité ; les uns, c'était vengeance, les autres craignaient le retour, les autres c'étaient des amis.

Pour ce qui regarde la prestation représentative de la corvée des routes royales, il serait à souhaiter que les trois ordres payassent suivant leur bien, puisque chacun des trois ordres en use et ressent la faculté, assez précisément suivant qu'il est plus ou moins ou commerçant ou fortuné.

A l'égard de l'administration de justice, nous y désirerions une réforme considérable d'abus, puisqu'il est très vrai que bien des personnes de notre rang n'osent pas même revendiquer leurs justes droits, par crainte des frais, ou d'avoir affaire à trop forte partie.

Pour donner une idée de cette représentation, il suffit de dire qu'il y a dans ce pays des paroisses dont partie ressortit d'une juridiction et partie d'un autre ; des paroisses, ou portions, à qui il faut faire dix et douze lieues pour se présenter à leurs juges ; et plusieurs desquelles paroisses ou portions obligées de se tant déplacer, qui ont juridiction à leur porte. Un autre abus, c'est que les plus riches ou les plus intrigants traînent les simples de juridiction en juridiction, en sorte que les procès ne finissent point ; des chicaneurs aussi qui quand leur procès est jugé à leur perte, quelque mauvais droit qu'ils puissent avoir, appellent, chicanent, évoquent, tout simplement pour gagner du temps, c'est ce que nous avons vu beaucoup de fois, et voyons encore, et mémo nous l'éprouvons aujourd'hui.

Les moyens de réformer ces abus ne seraient-ils pas les suivants :

1° Que toutes causes de petites conséquences seraient jugées en dernier ressort au premier bailliage royal ou première instance ; sans oublier qu'il serait bien avantageux que toutes les paroisses ressortissent de la juridiction la plus voisine ;

2° Que tous procès instruits par preuve de témoins non récusés ou par écrits authentiques seraient jugés de même ;

3° Que tout plaidant qui voudrait appeler de sentence fut obligé de faire tenir conférence d'avocats en nombre de trois au moins, en présence du juge qui a jugé et de l'avocat de <sup>1</sup> partie, dans laquelle conférence l'appelant proposerait ses moyens d'appel, desquels il serait conféré ; et si les moyens étaient jugés valides, le juge donnerait à l'appelant acte de ladite conférence, lequel serait signifié avec l'appel, sinon que le jugement serait réputé souverain, et comme tel exécuté ;

Un autre abus qu'il serait à désirer de voir réprimer, c'est à l'égard du sel dont nous usons. Souvent exposés en le payant assez cher à faire plusieurs voyages pour en avoir, d'aller chercher du papier pour tirer un certificat du curé ou du vicaire, le porter au reventier pour avoir de lui un permis pour aller aux salines, et souvent revenir avec rien, ce qui occasionne bien de la perte de temps et des frais considérables, et aussi beaucoup de fraudes qui diminuent les droits de Sa Majesté, et ces fraudes, la ruine des familles sujets de Sa Majesté. Ne serait-il pas possible de remédier à tant d'inconvénients en permettant à tous sauniers de bouillir quand et tant qu'ils voudraient, à condition qu'ils passeraient leur déclaration au bureau la veille du jour qu'ils commenceraient et que s'ils étaient pris bouillant sans déclaration, ils seraient punis par de grosses amendes, ou même corporellement. Il serait alors très facile de voir ce qu'ils en feraient dans les vingt-quatre heures, les faire payer les droits à tant la voie, puisqu'ils le vendent ou le donnent. Ne serait-ce pas un moyen sur de réformer tant d'abus ?

Chacun en prendrait à son besoin, la fraude serait abolie, et les droits du Roi augmentés ; il faudrait des visites, c'est l'ordinaire, et même ne pourrait-on pas changer souvent les commis, crainte de commerce ?

Un autre abus encore qu'il paraît être désirable de voir réprimer, c'est le désarmement des maisons qui s'est opéré il y a nombre d'années sans exception. Ce fut un grand bien de désarmer les personnes suspectes, les braconniers, et tous ceux qui sont personnes comme on dit bons à être veillés ; mais aujourd'hui surtout que d'un côté, dans ce pays infecté de gens de toute espèce et de tout lieu, on ne parle que de vols, que de pillages, de saccagements, de meurtres, etc., ne serait-ce pas un bien de permettre à tous honnêtes, reconnus pour tels, d'avoir une arme dans leur maison ; et que d'autre côté il y a dans chaque paroisse des municipalités établies et obligées par leur place et par la confiance que la paroisse leur a donnée, de veiller au bien et au repos public, et qu'on obligerait expressément de veiller à ce qu'il n'y eût point d'abus à l'égard de cette permission.

Le présent rédigé en assemblée du tiers état de la paroisse de Digôville, sous le bon plaisir de Sa Majesté, issue de vêpres, ce 1<sup>er</sup> mars 1789.

---

<sup>1</sup> la